

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT
DES
DU CO**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 057-215705898-20260429-29_04_2026_2-DE

Séance du 29 avril 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 19 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BECK Joël ; Mme BECKER Anne ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme Céline FEY ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 0

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

2. Affectation du résultat de 2025 de la gestion du budget principal

Sur le rapport de Monsieur le maire,
Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté en séance le 20 mars 2026,

Constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants, dont les excédents en fonctionnement avaient été intégralement affectés au 1068 par erreur

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	1.907.912,97 €
Recettes de fonctionnement :	2.301.818,35 €
Excédent au 31/12/2025 :	393.905,38 €

Investissement :

Dépenses d'investissement :	281.652,87 €
Recettes d'investissement :	375.130,16 €
Excédent / Déficit de l'année 2025 :	83.477,29 €
Report excédent / déficit de l'année 2024 :	319.904,50 €
Excédent / déficit cumulé au 31/12/2025 :	236.427,21 €

Soit un EXCEDENT toutes sections confondues : 157 478,17 €

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération n°23 prise lors du conseil municipal du 08 avril 2026 ;

DECIDE d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement, à savoir le montant de 236 427,21€ au compte 1068 afin d'assurer la couverture de l'autofinancement ;

DECIDE d'affecter le reliquat, à savoir le montant de 157 478,17€ au compte 002 en excédent de fonctionnement.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 30 avril 2026
Le Maire
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication